



CHARTRE DE L'ADHERENT – Surfing Saint-Gilles

Le Surfing Saint-Gilles, affilié à la Fédération Française de Surf (FFS), est une association de loi 1901 qui fonctionne sur la base du bénévolat de ses membres dirigeants et de son directeur sportif. La charte est établie par le Conseil d'Administration et les éducateurs du Surfing.

En tant qu'adhérent(e) du Surfing Saint Gilles, je m'engage à :

- Être à jour de ma cotisation (licence FFS, adhésion au club) et avoir fourni tous les documents administratifs demandés (certificat médical, signature charte adhérent),
- Faire preuve de tolérance, de bienveillance et respecter en toutes circonstances les adhérent(e)s, bénévoles, entraîneurs et autres surfeurs aux abords du club et dans l'eau,
- Avoir un comportement qui ne dégrade pas l'image du club (nudité, tabac, alcool, langage) lors des sessions libres, des entraînements, des sorties, des stages et tout autre événement.

Respecter les infrastructures et le matériel mis à disposition par le club :

- ranger sa planche
 - rincer et pendre la combinaison prêtée par le club
 - **réduire au minimum le temps passé sous la douche**
 - ne pas uriner dans les douches
 - passer la raclette dans les vestiaires après chaque utilisation
 - utiliser les poubelles
 - remplir le cahier d'emprunt du camion et signaler toute anomalie éventuelle
- Noter l'emprunt de planche sur le document présent sur la porte du local, et ce à chaque session. Aucun leash et aucune combinaison ne seront prêtés en dehors des cours,
 - Maintenir les portes du club fermées (local planches, local compétiteurs, porte principale) à tout moment, en dehors des horaires d'ouverture du club,
 - Participer à la vie du club en assistant aux réunions, aux festivités ou en étant bénévole aux manifestations organisées par le Surfing Saint-Gilles,

Pour les membres avec une formule cours, seul un certificat médical permet un remboursement de tout ou partie de la cotisation. Un cours manqué pour raison personnelle ne pourra pas être rattrapé sur un autre créneau, sauf cas exceptionnel.

Pour les enfants mineurs,

Le représentant légal s'assure de la prise en charge de l'enfant mineur par un éducateur lors des cours et s'engage à être **présent à l'heure** à la fin du cours. En cas de non-présence du représentant légal à la fin du cours, celui-ci fournira une autorisation de départ écrite aux moniteurs (départ à vélo, à pied, avec un autre adulte, etc...)

Tout comportement contraire à la charte sera soumis au conseil de discipline et passible de sanctions ou d'exclusion.

**Nom, prénom et signature du membre ou de son représentant légal,
Précédée de la mention « Lu et approuvé » :**

Surfing Club Saint-Gilles, Avenue Maurice Perray
85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie
contact@surfing-stgilles.com
www.surfing-stgilles.com